

Département du Val-de-Marne

Communes de Champigny-sur-Marne, Créteil, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine

ENQUETE PARCELLAIRE

En vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la ligne rouge 15 sud du réseau de transport public du Grand Paris, entre Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs

AVIS MOTIVE

de la commission d'enquête

pour les parcelles situées sur le territoire de la commune de Villiers-sur-Marne

Enquête du 7 juillet au 21 juillet 2016 inclus

Commission d'enquête : B. Panet, président,

B. Bourdoncle, A. Dumont, J. Hazan, S. Combeau, membres titulaires

Enquête parcellaire

en vue de déterminer les parcelles ou droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre du projet de réalisation de la ligne rouge 15 sud du réseau de transport public du Grand Paris, entre Pont-de-Sèvres et Noisy-Champs

AVIS MOTIVE

de la commission d'enquête pour la commune de Villiers-sur-Marne

Au terme d'une enquête parcellaire qui s'est déroulée pendant 15 jours consécutifs, du jeudi 7 au jeudi 21 juillet 2016 inclus, dans les communes de Créteil, Champigny-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Vitry-sur-Seine, les conclusions de la commission d'enquête pour la commune de **Villiers-sur-Marne** sont les suivantes :

1. Sur les conditions du déroulement de l'enquête

- l'affichage administratif obligatoire et prévu dans l'arrêté préfectoral a dûment été effectué ;
- les annonces dans la presse prévues par l'arrêté préfectoral ont été effectuées dans les délais légaux conformément à la procédure habituelle ;
- Un registre d'enquête à feuilles non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le maire de la commune a bien été mis à la disposition du public aux jours et heures ouvrables de la mairie de **Villiers-sur-Marne**, conformément à l'arrêté préfectoral ;
- le dossier d'enquête parcellaire établi pour la commune de **Villiers-sur-Marne**, et comportant une notice explicative, un état parcellaire, des plans parcellaires et les états descriptifs de division en volume, a bien été mis à la disposition du public dans les mêmes conditions ;
- la permanence prévue à Villiers-sur-Marne par l'arrêté préfectoral a bien été effectuée aux jours et heures prévus le 11 juillet 2016 ;
- les notifications individuelles ont été effectuées par huissier ou par lettre recommandée

La commission d'enquête constate que l'enquête parcellaire s'est déroulée conformément à la réglementation en vigueur.

2. Sur les documents mis à la disposition du public

Le dossier mis à la disposition du public, correspond effectivement aux éléments réglementaires prévus pour une telle enquête (notice explicative, état parcellaire, plans parcellaires et, pour les parcelles impactées pour leur seul tréfonds, un état descriptif de division en volumes (cet EDDV comportant un plan masse, un plan en tréfonds et une coupe) et les conditions de leur présentation au public étaient satisfaisantes.

La commission d'enquête constate que les documents des dossiers de cette enquête parcellaire étaient complets et suffisants du point de vue technique, pour permettre au public de s'informer correctement, en particulier pour la commune de *Villiers-sur-Marne*.

3. Sur les observations du public

Au cours des 15 jours effectifs d'enquête, aucune observation du public n'a été inscrite sur le registre d'enquête. Mais une lettre arrivée en préfecture concerne la commune : Maîtres Welsch et Kessler, avocats, pour la SCI ECO et Harley Davidson Borie, mettent en avant les conséquences désastreuses voire fatale du projet et l'impact généré sur l'avenir du personnel (25 salariés).

La SGP a répondu à cette observation, en précisant, entre autres, qu'elle prendrait les précautions nécessaires sur les problèmes de stabilité des bâtiments, la compatibilité la demande de permis de construire en cours, que la commission d'indemnisation amiable (à solliciter) était faite pour régler les problèmes avec les professionnels impactés.

La commission d'enquête considère que l'observation du public – pas directement liée à l'enquête parcellaire – ne peut remettre en cause les emprises prévues et nécessaires à la réalisation du projet.

4. Sur l'objet de l'enquête parcellaire

La réalisation du tronçon sud de la ligne 15 du métro du Grand Paris Express a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique ; il en découle que les emprises foncières nécessaires au projet devront devenir propriétés du maître d'ouvrage par voie amiable ou au besoin par voie d'expropriation, ou faire l'objet de transferts de gestion en sa faveur s'il s'agit de parcelles du domaine public.

La commission d'enquête :

- après avoir pris acte du bon déroulement de la procédure d'enquête ;
- après avoir pris connaissance du dossier et des notifications ;
- après avoir effectuée la permanence prévue dans la commune de ***Villiers-sur-Marne*** ;
- après avoir analysé l'observation envoyée en préfecture ;

- après avoir examiné les réponses apportées par la Société du Grand Paris aux différents problèmes soulevés par cette observation ;

et considérant également :

- que chaque propriétaire ou ayant droit connu et identifié au cadastre et concerné par l'emprise du projet a bien fait l'objet d'une notification par huissier ou par lettre recommandée
- que les parcelles ou parties de parcelles désignées pour être expropriées sont, au vu des dossiers, nécessaires à la réalisation du projet déclaré d'utilité publique ;

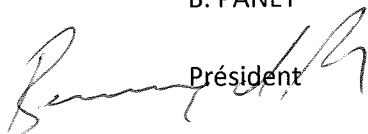
donne un avis favorable aux acquisitions foncières prévues sur le territoire de la commune de *Villiers-sur-Marne* selon les plans parcellaires présentés dans le dossier de l'enquête parcellaire qui s'est déroulée en mairie du jeudi 7 juillet au jeudi 21 juillet 2016 inclus.

A Créteil le 28 octobre 2016

La commission d'enquête parcellaire :

B. PANET

Président



B. Bourdoncle

membre titulaire



S. Combeau

membre titulaire



A. Dumont

membre titulaire



J. Hazan

membre titulaire

